

Nombre de conseillers :
Elus : 9
Présents : 6
Pris part à délibération : 6

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUNAY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe LAUNAY, Maire, Luc BEAUBRAS, Premier Adjoint au Maire, Madame Noëlle GERONIMI, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Paule CAMBRON, Elisabeth ETIENNE, Monsieur Alexandre GOURBIN, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Messieurs Damien JUMEAU, William THAREAU et Stéphane LENOIR-RIZZO, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Madame Noëlle GERONIMI.

Début de séance à 20h45. Signature du registre.

ORDRE DU JOUR

- Déclaration préalable d'un abri de jardin de Monsieur Nicolas VARIN – **DCM 44-2017**
- Convention de mise à disposition du personnel pour l'Intercom – **DCM 45-2017**
- Répartition du FPIC – **DCM 46-2017**
- Gîtes : Modifications de la ligne budgétaire – **DCM 47-2017**
- Conventions SDEC – **DCM 48 (a et b)-2017**
- Remise en état des chemins – **DCM 49-2017**
- Adhésion à Bessin Urbanisme – **DCM 50-2017**

Questions diverses :

- Défenses Incendie.
- Visite ARD du 13 septembre 2017 pour la sécurisation du Douet Bérot.
- Cabine téléphonique.
- Convention avec le département pour lutter contre le frelon asiatique.

DCM 44-2017 – DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN ABRI DE JARDIN
DE MONSIEUR NICOLAS VARIN

Monsieur le Maire présente la demande de construction d'un abri de jardin et de bûches de Monsieur Nicolas VARIN aux Courtes Terres. Cet abri de 32 m² serait en bois avec une toiture bac acier proche de la couleur de la toiture existante.

Délibération :

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette demande mais le document de déclaration préalable est trop succinct pour un abri de plus de 20 m² et le projet ressemble trop à un garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- N'ACCEPTE PAS : La déclaration préalable d'un abri de jardin de Monsieur Nicolas VARIN en l'état.

DCM 45-2017 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PERSONNEL POUR L'INTERCOM

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'Intercom.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE : La convention de mise à disposition du personnel pour l'Intercom en 2017.

DCM 46-2017 – RÉPARTITION DU FPIC

Monsieur le Maire expose que le FPIC (le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, anciennement taxe professionnelle) d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) nous sera versés pour l'année 2017. L'intercom Isigny-Omaha propose le choix d'une répartition dérogatoire libre.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- N'ACCEPTE PAS : La proposition par l'Intercom Isigny-Omaha d'une répartition dérogatoire libre.

DCM 47-2017 – GITES : MODIFICATIONS DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire expose que pour l'établissement du budget gîtes 2017, les comptes 1641 et 66111 n'ont pas été suffisamment approvisionnés pour couvrir les dépenses liées à l'emprunt contracté en 2004 et qui arrivera à terme en 2019. Une modification budgétaire est proposée comme suit : virement du compte 678 vers le compte 1641 pour un montant de 5 600 € (cinq mille six cents euros) et vers le compte 66111 pour un montant de 1 000 € (mille euros).

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE : La modification budgétaire gîtes 2017 proposée.

DCM 48 (a)-2017 – CONVENTION SDEC

Monsieur le Maire expose que le SDEC, dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers, souhaite poser une armoire type AC3T, 3 câbles HTA souterrains sur 6 mètres dont 2 avec raccordements sur support à poser sur le chemin rural n° 4 de Cruchy à Longuemare.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE : La demande du SDEC de la pose d'une armoire type AC3T, 3 câbles HTA souterrains sur 6 mètres dont 2 avec raccordements sur support à poser sur le chemin rural n° 4 de Cruchy à Longuemare.

DCM 48 (b)-2017 – CONVENTION SDEC

Monsieur le Maire expose que le SDEC demande par courrier si la commune de Blay, en tant qu'adhérente, accepte que la communauté de communes Côte de Nacre adhère au SDEC ENERGIE et que la commune de Guilberville puisse s'en retirer.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 5 voix pour et 1 abstention

- ACCEPTE : Que la communauté de communes Côte de Nacre adhère au SDEC ENERGIE et que la commune de Guilberville s'en retire.

DCM 49-2017 – REMISE EN ETAT DES CHEMINS

Monsieur le Maire présente les devis pour la remise en état des chemins Les Fiefs, La Galestre et du Moulin. Trois entreprises ont été contactées : DESRUES (pas de réponse), MENARD (devis à 3 647,75 € H.T.) et SOFATP (pas de réponse dans les délais). Trois autres chemins doivent être refaits : chemin de la Levrette, chemin des Mares et chemin de Cruchy Longuemare. Messieurs ANNE et LELANDOIS, riverains, ont proposé de se charger d'étaler sur ces chemins les cailloux fournis par la municipalité.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE : Le devis de l'entreprise MENARD pour un montant de 3 647,75 € H.T. (trois mille six cent quarante-sept euros et soixante-quinze centimes) et la proposition de Messieurs ANNE et LELANDOIS.

DCM 50-2017 – ADHÉSION A BESSIN URBANISME

Monsieur le Maire explique que la DDTM va disparaître en 2018 et sera remplacée par BESSIN URBANISME. Faut-il dès à présent adhérer à cette structure ?

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 4 voix pour et 2 abstentions

- DÉCIDE : D'adhérer à BESSIN URBANISME.

Questions diverses :

- Défenses Incendie : La responsabilité du Maire est engagée en cas d'incendie. Pour le décharger de cette responsabilité, un arrêté municipal doit être fait pour informer les habitants des risques encourus, de la liste des bornes incendie existantes et/ou des points, des réserves et des cours d'eau. Il sera aussi précisé dans cet arrêté qu'aucune construction nouvelle ne pourra se faire s'il n'y a pas, à moins de 400 mètres, un accès à de l'eau.

- Visite ARD du 13 septembre 2017 : Une limitation de la vitesse est nécessaire au Douet Bérot. Le Conseil Municipal envisage la pose de coussins berlinois, ce qui permettrait de limiter la vitesse à 30 km/h. Il serait également souhaitable que la vitesse soit limitée à 70 km/h à l'entrée des virages sur la D96 direction Bayeux – Trévières. Par ailleurs, l'intersection de la RD 207 avec la voie communale n°1 à hauteur du Saubenard n'est pas signalée sur la route départementale.

- Cabine téléphonique : Une cabine téléphonique va être installée dans la commune pour servir de bibliothèque. Cette cabine sera donnée par FRANCE TELECOM. Un contact a été pris avec ERITEL afin de connaître le site de stockage le plus proche.

- Convention avec le département pour lutter contre le frelon asiatique : Une convention a été signée entre la commune de Blay et le Département pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques qui devront être signalés en mairie. Un référent communal se chargera de constater la présence réelle de ces nids et de faire appel à une société chargée de leur destruction. Le coût de celle-ci sera pris en charge à 70 % par la commune et à 30 % par le Département.

Fin de séance à 23h.

Le Maire

Philippe LAUNAY